



Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Reçu en préfecture le 17/04/2024

242500361-20240417-DIV2408D26-AR

DIV.24.08.D26

Publié le : 17/04/2024

OBJET : Réforme et cession de biens vétustes

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du
27 mai 2021 donnant délégation du Conseil à la Présidente pour accomplir certains
actes de gestion courante pendant la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : Le véhicule amorti suivant, qui n'est plus utilisé, est réformé et sorti du patrimoine.

Article 2 : Le bien réformé suivant est cédé à l'association « Les convois solidaires » à titre gracieux par le Grand Besançon à l'occasion d'une vente de gré à gré :

- Bus standard HEULIEZ PL Go (n° de parc 105) immatriculé CX-852-RK

Il sera procédé aux opérations correspondantes à l'issue de la cession de ce bien.

Article 3 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- publié au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 17 avril 2024

La Présidente
6^e Vice-Présidente aux Transports,
Marie ZEHAF

Anne VIGNOT

Document signé électroniquement

